

M. Yewchuk: Monsieur le président, j'aimerais poser une dernière question. Je voudrais savoir deux choses. Le ministre ne m'a pas dit combien de temps il faudrait, d'après lui, pour accorder une autorisation ministérielle. Supposons que le retour soit prévu pour une date déterminée et qu'à cause de la poste canadienne, l'intéressé ne reçoive l'avis que deux ou trois jours avant cette date. Combien de temps lui faudrait-il pour recevoir l'autorisation du ministre? Ensuite, le ministre pourrait-il dire combien de personnes expulsées pour des raisons autres qu'un délit recevraient une autorisation? Prévoit-il que la plupart d'entre elles pourraient obtenir l'autorisation ou que ce serait le cas d'une minorité?

M. Andras: Je pense avoir répondu à la première question lorsque j'ai dit que nous délèguerions des pouvoirs par téléphone aux postes-frontière. Ainsi, toute personne ayant déjà été expulsée et qui voudrait revenir au Canada parce qu'un membre de sa famille est tombé subitement malade, pourrait se rendre à la frontière, expliquer la situation et peut-être recevoir l'autorisation dans l'heure. Je suis tout disposé à le faire. En fait, les autorisations ministérielles sont maintenant données par délégation dans un certain nombre de cas précis.

A vrai dire, je ne peux pas répondre à la deuxième partie de la question.

M. Yewchuk: Je demande quelle serait la proportion et non pas le nombre.

M. Andras: Je ne peux pas dire au député combien de personnes obtiendraient le consentement du ministre. Ce consentement servirait aux fins que j'ai indiquées tantôt. Quant à revenir au Canada pour obtenir la citoyenneté canadienne ou le statut d'immigrant reçu, c'est une toute autre affaire.

● (2210)

M. Hnatyshyn: Pour ce qui est de l'application de cet article en particulier, puis-je demander au ministre si c'est son ministère ou le bureau des procureurs généraux des provinces qui intenteront des poursuites?

M. Andras: Nous préviendrions nos propres agents à la frontière ou aux ports intérieurs. Cette disposition m'investit du pouvoir nécessaire pour effectuer une arrestation, mais c'est la coutume de confier ce travail à la police locale. A dire vrai, ce sont des agents de police qui exécuteraient un grand nombre des mandats d'arrêt. Comme l'a signalé mon honorable ami, le député de Broadview—ce que m'avaient déjà signalé les forces policières de quelques grandes villes—il leur arrive bien souvent de ne pas pouvoir décourager les criminels endurcis de revenir au Canada. L'idée de se faire expulser encore une fois les amuse.

Ce seront nos agents ou les agents des services de police des grands centres qui saisiront le ministère de la Justice des accusations à porter, et la décision de procéder par voie de déclaration sommaire de culpabilité ou par suite du dépôt d'un acte d'accusation sera prise par le procureur de la couronne.

Immigration

M. Peters: Étant donné le nombre de personnes qui entrent au pays—le ministre a dit, je pense, que d'après ses renseignements le nombre de personnes qui nécessitaient ce genre de mesure législative était de 170 sur 70,000—je voudrais savoir combien de ces personnes venaient des États-Unis et combien sont arrivés par avion d'autres pays.

M. Andras: Monsieur le président, les cas portés à mon attention concernaient surtout des personnes venues des États-Unis, des gens qui traversent la frontière à Vancouver, par exemple. Je crois que le député de Capilano pourrait appuyer cette allégation. Ou bien ils arrivent à Toronto ou Windsor et autres villes-frontière, mais la vaste majorité de ces personnes ou de ces criminels qui ont traversé la frontière viennent au pays en passant de Détroit à Windsor. Je souscris à la proposition que nous devrions améliorer le système de prévention, mais cela présente un problème quant il y a 40 millions de personnes qui traversent au pays chaque année. Le nombre n'est pas vraiment ce qui fait problème non plus, c'est plutôt le genre de personnes. Les Américains comptent sur leur sol quelque neuf ou dix millions d'immigrants clandestins présentement, de sorte que leurs problèmes sont bien pires que les nôtres, même si leurs ordinateurs sont peut-être un peu meilleurs.

M. Peters: Ma petite expérience aux postes frontières m'a montré que ceux qui se voyaient refuser l'entrée aux États-Unis—un ou deux anciens députés y compris—se sont rendus compte qu'ils ne réussiraient jamais à y aller. Il semblait que les agents réussissaient à les reconnaître chaque fois. Je ne m'intéresse réellement pas aux criminels, à moins que le ministre s'entende avec certains de nos collègues avocats pour déclarer que quiconque a commis une infraction en est un.

Je sais que dans certains cas d'expulsion les intéressés refusaient parfois de se conformer à notre loi, mais ils n'avaient dévalisé aucune banque ni ne cherchaient à escroquer personne, sauf le pays, je suppose. A moins que le terme criminel ne s'applique à de tels cas, ceux qui m'intéressent ont des parents ici ou ils ont été expulsés parce qu'ils ne satisfaisaient pas à nos exigences. A mon avis, les jeter en prison au lieu de mettre au point un système de surveillance simplifié, n'est pas une bonne solution.

Il nous faut prévoir quelque mesure qui nécessite moins de précautions de la part de nos fonctionnaires. Après trois ou quatre expulsions, ces gens se font bien connaître et seraient facilement reconnus s'ils essayaient de traverser la frontière de nouveau.

La plupart des immigrants dans ma circonscription, comme dans celle du ministre, je suppose, y sont arrivés par avion de l'Europe et des Antilles, et ne sont pas précisément ce que je considère comme des criminels. Lorsqu'il y a des passeports et d'autres documents, nous ne devrions pas avoir ce problème. Je connais certains cas qui n'auraient pas dû se produire. J'espère que ce bill ne sera pas la seule mesure visant à empêcher les gens qui sont entrés au pays dans de telles circonstances d'y revenir. Je dis cela parce que certains ont peut-être des parents ici et sont peut-être parents de personnes qui vivent ici. Ces personnes tentent d'entrer au pays aussi souvent qu'elles le peuvent, en particulier les Chinois.